

académie  
Nice

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Var

10 FEV. 2020

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale du Var

à

1 / 2

**DEVS**  
Division des élèves et  
de la vie scolaire

Affaire suivie par  
Sabrina BLUA  
Téléphone  
04 94 09 55 59  
Mél.  
viescolaire83@ac-nice.fr

Rue Montebello  
CS 71204  
83070 Toulon cedex

Centre de vacances Les Blacouas  
Monsieur Bruno LEMAIRE  
1205 chemin des Blacouas  
83840 LA ROQUE ESCLAPON

Toulon, le 30 janvier 2020

Monsieur le Directeur,

A la suite du rapport favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription de SAINT-PAUL-EN-FORET en date du 27 janvier 2020, et du procès-verbal de la visite de sécurité en date du 23 août 2017, je vous informe que je reconduis votre autorisation à accueillir 5 classes dans le centre suivant :

**Centre de vacances Les Blacouas**  
**1205 chemin des Blacouas**  
**83840 LA ROQUE ESCLAPON**

Je vous rappelle que votre établissement est classé : R, activités N, L 4<sup>e</sup> catégorie.

- Sous réserve des prescriptions notées dans les rapports des visites de la commission de sécurité et de celles de l'Inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription de SAINT-PAUL-EN-FORET et les rappels ci-après :
- Accueil de 5 classes (150 élèves maximum) qui respectent la déclinaison suivante :  
5 classes élémentaires,  
ou 1 classe maternelle + 4 classes élémentaires,  
ou 2 classes maternelle + 3 classes élémentaires
- Le cheminement pour l'accès aux chambres des élèves de maternelle devra être différent de celui des élèves d'élémentaire.
- Une salle de classe sans sortie de secours et donc limitée à 18 personnes.
- L'accès sous-escalier extérieur doit être sécurisé.
- Les lits superposés ne peuvent être utilisés par les enfants de moins de 6 ans.
- Les toilettes pour les enfants de moins de 6 ans devront être équipées de rehausseurs et assises spécifiques. Dans la salle de restauration une adaptation pour l'assise sera prévue.



2 / 2

Je vous rappelle que cette autorisation peut être suspendue à tout moment s'il s'avère, lors d'une visite d'un de mes adjoints ou de la commission de sécurité que, par suite de détérioration ou de modification, le centre ne corresponde plus aux normes de sécurité et d'accueil des élèves.

A cet effet, il conviendra de m'adresser une copie du prochain procès-verbal de la visite de ladite commission qui devra effectuer un contrôle dans les délais impartis selon le type d'établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les meilleures.

  
Olivier MILLANGUE

10 FEV. 2020

Copies à :

- Monsieur Olivier ABELSADOR, Inspecteur de l'Education nationale chargé de la circonscription de SAINT-PAUL-EN-FORET.
- AVP - ZI La Chapelette - BP 10097 - 80202 PERONNE cedex.